

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/63-PR
Juin 2017

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET :

- **Demande d'observations sur l'avant-projet et le projet de révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1989)* et avant-projet d'exemples de produits représentatifs (légumes et graminées) (à l'étape 5/8 et 8)**
- **Demande d'observations sur l'avant-projet de révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Graines pour boissons et sucreries)* (à l'étape 5)**

DATE LIMITE: 15 juin 2017

OBSERVATIONS: Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel : codex@fao.org

DEMANDE D'OBSERVATIONS

1. Les membres et observateurs, comme mentionnés ci-dessus, sont invités à présenter des observations, en particulier quant à leur appui lors de l'adoption de la révision du groupe de produits sur les graines pour boissons et sucreries (à l'étape 5) ; les légumes et graminées et leurs exemples de produits représentatifs correspondants (tableaux 2 et 3) (à l'étape 5/8 et 8), par la quarantième Session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2017).
2. Les groupes de produits de légumes et graminées révisés seront inclus dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1989) et par conséquent annulent et remplacent tous les groupes de produits sous le Type 02 (légumes) et Type 03 (graminées) dans la Classification actuelle.
3. Les exemples de produits représentatifs pour les légumes (Tableau 2) et les graminées (Tableau 3) seront inclus dans les Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (CAC/GL 84-2012).
4. Le groupe 024 - Graines pour boissons et sucreries révisé sera examiné par la cinquantième session du Comité sur les résidus de pesticides en vue de sa finalisation et adoption à l'étape 8 par la quarante-et-unième Session de la Commission du Codex Alimentarius (2018).
5. Les groupes de produits et exemples de produits représentatifs révisés se trouvent à l'annexe VIII (légumes et tableau 2), annexe XI (graminées et tableau 3) et annexe XII (Graines pour boissons et sucreries) du rapport de la quarante-neuvième session¹ du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) ([REP17/PR](#))².

¹ Le rapport de la quarante-neuvième session du CCPR est disponible sur le site Internet à :

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/detail/en/?meeting=CCPR&session=49>

² REP17/PR, par. 115, 127, 131 et 140